

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2024/131 à 2024/153

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du cinq décembre deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET – Monique LEROY, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING - Mme Martine PONCHANT - Mme Valéria GRASSELLI – M. Philippe LEMIERE– Mme Nouria BELAYACHI – Mme Mylène GLORIAN - Mme Anne LEDUC - M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY - Mme Stéphanie MORELLI - Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Vincent DHELIN – M. Saïd BECHROURI - M. Joffrey LEROY –Mme Catherine de RUYTER - M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER – M. Romain FYVEY – M. Philippe DUEZ - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

Monsieur Roger VICOT a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE

Madame Isabelle CAMBIER a donné pouvoir à Madame Claudie LEFEBVRE

Monsieur Romain FYVEY a donné pouvoir à Monsieur Jean-Christophe LIPOVAC

Monsieur Philippe DUEZ a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GROSSE

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 12 décembre 2024

DELIBERATION

2024/ 144 - AIDE AU LOYER COMMERCIAL DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTIONS EN FAVEUR DU SOUTIEN ET DE L'ACCOMPAGNEMENT DU COMMERCE DE PROXIMITE LOMMOIS.

Par délibérations n° 2024/49 du Conseil Communal de Lomme du 19 juin 2024 et n° 24/266 du Conseil Municipal de Lille du 20 juin 2024 a été adopté le Plan d'actions en faveur du soutien et de l'accompagnement du commerce de proximité lommois.

Dans le cadre de ce plan et afin de dynamiser le tissu économique et de renforcer l'attractivité commerciale de la commune associée de Lomme, il est proposé un dispositif d'aide au loyer commercial d'un montant de 300 € par mois pendant trois mois consécutifs maximum à compter de l'ouverture officielle du commerce pour une nouvelle implantation.

Des services de conseil sont également proposés, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand-Lille et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, pour aider les commerçants dans leurs projets d'installation ou de modernisation.

Modalités d'attribution :

1. **Bénéficiaires** : Cette aide est destinée aux artisans commerçants effectuant leur première implantation dans la ville de Lomme et locataires de leur local.
2. **Montant de l'aide** : 300 euros par mois, pour une durée de 3 mois consécutive, soit un total de 900 euros maximum. Ces aides seront attribuées dans la limite du budget voté annuellement.
3. **Conditions d'éligibilité** :
 - Être un artisan commerçant nouvellement implanté sur le territoire de Lomme.
 - Être situé en dehors des galeries marchandes (grande et moyenne surface commerciale).
4. **Procédure de demande** : Les commerçants devront déposer un dossier de demande d'aide auprès de la mairie, accompagné des justificatifs d'implantation et d'activité.
5. **Délai de traitement** : Les dossiers seront étudiés par les services compétents dans un délai d'un mois et seront attribués après décision de l'autorité compétente.

Conformément à la Loi NOTRe du 7 Août 2015 une demande préalable a été formulée auprès du Président de la Région Hauts de France dans le cadre de la compétence économique en lien avec les aides directes aux entreprises.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement de l'aide au loyer commercial aux artisans commerçants dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- ◆ **APPROUVER** le règlement d'attribution de l'aide au loyer commercial, ci-annexé ;
- ◆ **IMPUTER** les crédits de paiement correspondants sur les crédits inscrits au chapitre 65, fonction 632, article 65748 – opération n°1057 « Commerce » - code service NGH.

ADOpte A L'UNANIMITE,
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour expédition conforme,



Le Maire de Lomme ↙

Publié le

26/12/2016

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE AU LOYER COMMERCIAL DANS LE CADRE DU PLAN D' ACTIONS EN FAVEUR DU SOUTIEN ET DE L'ACCOMPAGNEMENT DU COMMERCE DE PROXIMITE LOMMOIS

Ville de Lomme

Article 1 : Objet de l'aide

La Ville de Lomme met en place une aide au loyer à destination des artisans et commerçants effectuant une nouvelle implantation sur son territoire, hors galeries marchandes. Cette aide vise à soutenir les entreprises dans leur phase d'installation et à encourager le dynamisme économique local.

Article 2 : Montant et durée de l'aide

- Le montant de l'aide est fixé à **300 € par mois**.
- L'aide est attribuée pour une durée de **3 mois consécutifs** maximum à compter de l'ouverture officielle du commerce.
- Le versement de l'aide est mensuel et correspond à un total cumulé de **900 €** sur la période de 3 mois.

Article 3 : Bénéficiaires éligibles

Peuvent bénéficier de l'aide au loyer les **artisans et commerçants** remplissant les conditions suivantes :

1. Être une entreprise nouvellement implantée sur le territoire de Lomme.
2. Exercer une activité artisanale ou commerciale ouverte au public.
3. Ne pas être situé au sein d'une galerie marchande (grande et moyenne surface commerciale).
4. Avoir un local commercial dont le bail ou le contrat de location est en cours de validité au moment de la demande.

Article 4 : Conditions d'attribution

Pour être éligibles à l'aide, les entreprises doivent :

- Justifier de leur immatriculation au **Registre du Commerce et des Sociétés (RCS)** ou au **Répertoire des Métiers (RM)**.
- Fournir un justificatif d'adresse prouvant que l'entreprise est bien implantée à Lomme, hors galerie marchande.
- Démontrer que le commerce est ouvert et en activité depuis moins de 3 mois au moment de la demande.

Article 5 : Modalités de dépôt des dossiers

Les entreprises souhaitant bénéficier de l'aide au loyer doivent déposer un **dossier de demande par courrier avec accusé de réception ou au service Lomme Entreprendre situé à la Maison du Citoyen et des Solidarités**, 343 avenue de Dunkerque, à Lomme. Le dossier devra comprendre les documents suivants :

1. Formulaire de demande d'aide dûment complété (disponible en mairie ou sur le site internet de la ville).
2. Copie du bail commercial ou du contrat de location du local à Lomme.
3. Attestation d'immatriculation au RCS ou RM.
4. Preuve d'ouverture du commerce (par exemple : facture de loyer, attestation du bailleur).
5. Preuve du paiement des loyers
6. Fourniture du RIB

Article 6 : Modalités de versement de l'aide

- L'aide sera versée directement sur le compte bancaire de l'entreprise bénéficiaire en une seule fois.
- Le versement sera effectué après validation du dossier par le service Lomme Entreprendre après décision de l'autorité compétente.
- Les entreprises bénéficiaires s'engagent à maintenir leur activité commerciale pendant toute la période d'attribution de l'aide.
- Ces aides seront attribuées dans la limite du budget voté annuellement.

Article 7 : Exclusions

Les commerces situés au sein de **galeries marchandes**, ou ayant déjà perçu cette aide pour une implantation antérieure, ne sont pas éligibles.

Article 8 : Suivi et contrôle

La Ville de Lomme se réserve le droit de procéder à des **contrôles** a posteriori afin de s'assurer du respect des conditions d'attribution de l'aide. En cas de fausse déclaration, l'entreprise bénéficiaire pourra être amenée à rembourser les sommes perçues.

Article 9 : Dispositions finales

Toute demande doit être déposée au plus tard dans les **3 mois suivant l'ouverture** du commerce. Passé ce délai, aucune demande ne sera recevable.

Le présent règlement sera diffusé auprès des commerçants et artisans de la commune et affiché dans les locaux municipaux.